

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Autorisation de signature convention partenariat entretien, balisage et équipement des chemins de promenade publics avec l'association Les Chemins Retrouvés

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Procuration : 0

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 27 novembre 2024

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 221-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Jérôme GAUBERT

Excusés : Rémi PECH, Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Sophie LEMOINE

Secrétaire de séance : Monique RAMPLOU

Monsieur le Maire expose aux membres présents que l'association les chemins retrouvés créée en 2003 entretient les chemins de randonnée de la commune. Leur objectif est de les garder ouverts, accessibles et balisés, pour que les promeneurs puissent en profiter. Elle a créé un réseau de chemins de promenade composé de 8 boucles de 2 à 11 km de longueur, correspondant à un linéaire total de 45 km, dont 25 km sont entretenus par la commune (notamment la voirie communale) et 20 km par l'association.

L'association anime en partenariat et avec le soutien de la commune une dynamique locale autour de ces chemins, réalise des flyers et des cartes pour les faire connaître à un public plus large et contribue à l'amélioration du cadre de vie dans la commune.

En 2024, deux des boucles ont été inscrites dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) faisant partie du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Monsieur le Maire explique que c'est dans ce cadre que l'association souhaite officialiser le partenariat avec la commune par la conclusion d'une convention, dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association les chemins retrouvés telle qu'annexée à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16 décembre 2024

Le Maire,
Bernard PECH

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 16/12/2024

011-211102751-20241211-D_39_2024-DE